

Secrétariat général
Service enfance
5, rue Anatole France
Tél. 04 76 60 74 51
AM/AM

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

PREFECTURE DE L'ISERE
- 5 JUL. 2007
SERVICE DU COURRIER

N° 2007/178

Objet : réglementation pour les week-ends, jours fériés et soirées du parc du Centre de Loisirs du Mûrier.

Le Maire de la Ville de Saint Martin d'Hères :

VU, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivité Territoriales,
VU, la nécessité de préserver la sécurité des enfants accueillis pour les activités Sorties Pédagogiques et Centre de Loisirs du Mûrier,

ARRETE

Article 1 : l'aire de jeux ainsi que les abords des bâtiments du Centre de Loisirs du Mûrier sont interdits au public toute l'année du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 18 heures durant le fonctionnement des activités du Service Enfance. Durant les mois de juillet et août, l'aire de jeux est également interdite au public les mardi, mercredi et jeudi de 18 heures à 8 heures 30, soirées réservées pour les activités du Centre de Loisirs.

Article 2 : l'accès aux jeux est sous l'entière responsabilité des parents.

Article 3 : sur l'ensemble du parc du Centre de Loisirs, la circulation de véhicules à moteur est strictement interdite et aucun feu ne pourra y être autorisé.

Article 4 : une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer la population.

Article 5 : les services de police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

Article 6 : Messieurs les agents de la police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 26 avril 2007

le Maire
Conseiller Général

Dr René PROBY



Maire,
Conseiller Général